Direction Aménagement
et Développement Urbain



Plan d'Occupation des Sols

Approuvé par DCM du 25 avril 1986

5ÈME MODIFICATION

APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU TOULOUSE MÉTROPOLE DU 11 OCTOBRE 2012

6 – ANNEXES :

→ PÉRIMÈTRES L.111-10 RELATIF AU PROJET DE BOULEVARD URBAIN NORD (BUN)

→ PÉRIMÈTRE L.111-10 RELATIF AU PROJET NAUZEMARELLE

→ PÉRIMÈTRE ZAC COMMUNALE NAUZEMARELLE

CASTELginest

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Le POS est élaboré avec l'assistance de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Conseil de Communauté du lundi 19 décembre 2011

Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°DEL-11-609

Boulevard Urbain Nord : Instauration de deux périmètres d'études L111-10 sur la commune de Castelginest

L'an deux mille onze le lundi dix-neuf décembre à neuf heures, sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	104
Procurations :	12
Date de convocation :	13 décembre 2011

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Gérard ANDRE M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY Mme Thérèse PICHON
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Guy LAURENT
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Philippe GUERIN M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	M. Georges BEYNEY Mme Marie-Carmen GARCIA M. Henri LEVRAT
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS

Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Gérard BAPT Mme Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES Mme Christine COURADE Mme Anne CRAYSSAC Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN Mme Marie DEQUE M. Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE M. Jean Luc FORGET M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Isabelle HARDY M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Jean-Luc LAGLEIZE M. Djillali LAHIANI M. Jean-Paul MAKENGO M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR Mme Erwane MONTHUBERT M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS M. Christian RAYNAL Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN M. Nicolas TISSOT M. Jean-Charles VALADIER Mme Gisèle VERNIOL Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Blagnac	M. Joseph CARLES	M. Bernard KELLER
Colomiers	M. Henri MOLINA	M. Guy LAURENT
Cugnaux	M. Pierre GUERIN	M. Philippe GUERIN

Toulouse	M. Abdelkader ARIF	Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX
	M. Jean-Marc BARES	Mme Monique DURRIEU
	Mme Michèle BLEUSE	M. Jean-Charles VALADIER
	M. René BOUSCATEL	Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES
	M. François CHOLLET	Mme Marie DEQUE
	M. Thierry COTELLE	Mme Isabelle HARDY
	Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED	M. Christian SEMPE
	M. Pierre LACAZE	M. Bernard MARQUIE
	Mme Régine LANGE	M. François BRIANÇON

Délégués excusés

Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	Mme Monique COMBES
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Toulouse	Mme Vincentella DE COMARMOND
	Mme Claude TOUCHEFEU
	Mme Elisabeth TOUTUT

Délibération n° DEL-11-609

Boulevard Urbain Nord : Instauration de deux périmètres d'études L111-10 sur la commune de Castelginest

Exposé

Le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (SDAT) valant SCoT et le Plan de Déplacements Urbains (PDU) en vigueur ont retenu le principe de réaliser de façon prioritaire un boulevard urbain multimodal, support d'un transport en commun en site propre, structurant le développement urbain, situé entre la commune de Bruguières et le terminus de la ligne B du métro Borderouge sur la commune de Toulouse.

Par délibération du 27 juin 2005, le Grand Toulouse a approuvé la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du Boulevard Urbain Nord (BUN), de l'échangeur de Borderouge et de la voie du Raisin.

Par délibération du 30 septembre 2010, le Grand Toulouse a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet du Boulevard Urbain Nord.

Depuis 2010, les études de maîtrise de d'œuvre du BUN ont été poursuivies et permettent aujourd'hui de préciser les périmètres.

Ces études précisent notamment l'urbanisation future du secteur en permettant un développement urbain durable et un service performant en matière de transports alternatifs à la voiture particulière (modes doux et transport collectif).

Aussi dans une logique de cohérence urbanisme transport et afin de ne pas compromettre ou rendre plus onéreux l'exécution des travaux publics de l'infrastructure et de l'aménagement autour, il est donc proposé d'instaurer deux périmètres d'études L111-10 tels que définis dans les cartes jointes à la délibération pour :

1. l'infrastructure du Boulevard Urbain Nord,
2. l'aménagement autour de cette infrastructure.

Ces périmètres sont précisément délimités dans les cartes jointes à la présente délibération

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie et Propreté du 24 novembre 2011,

Vu la délibération du Grand Toulouse du 27 juin 2005, approuvant la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du Boulevard Urbain Nord (BUN), de l'échangeur de Borderouge et de la voie du Raisin,

Vu les dispositions de l'article L111-10 du code de l'urbanisme concernant la prise en considération des projets d'aménagement et l'instauration de périmètre d'étude permettant l'application du sursis à statuer,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
D'approuver l'instauration des deux périmètres L111-10 sur la commune de Castelginest portant sur les terrains compris dans les périmètres d'étude délimités sur les plans annexés à la présente délibération.

Article 2
De prévoir la notification de cette décision au Préfet, au Président de TISSEO-SMTC et à la commune de Castelginest.

Article 3
De prévoir que les mesures de publicité seront prises dans deux journaux du département.

Résultat du vote :

• Pour	116
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 21/12/2011
L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Pierre COHEN

le bun
nouveau lien territorial

COMMUNE DE CASTELGINEST

Légende du plan de situation :

Périmètre L111-10 de l'infrastructure BUN

Limite de la commune

Echelle 1/10 000e en A3

0m 250m 500m

Date : 21/11/11

N

le bun
nouveau lien territorial

COMMUNE DE CASTELGINEST

Légende du plan de situation :

Périmètre L111-10 de l'infrastructure BUN

Limite de la commune

Echelle 1/10 000e en A3

0m 250m 500m

Date : 13/12/11

N

COMMUNE DE CASTEGINEST (NORD)

Plan de situation du périmètre L111-10 de l'urbanisation

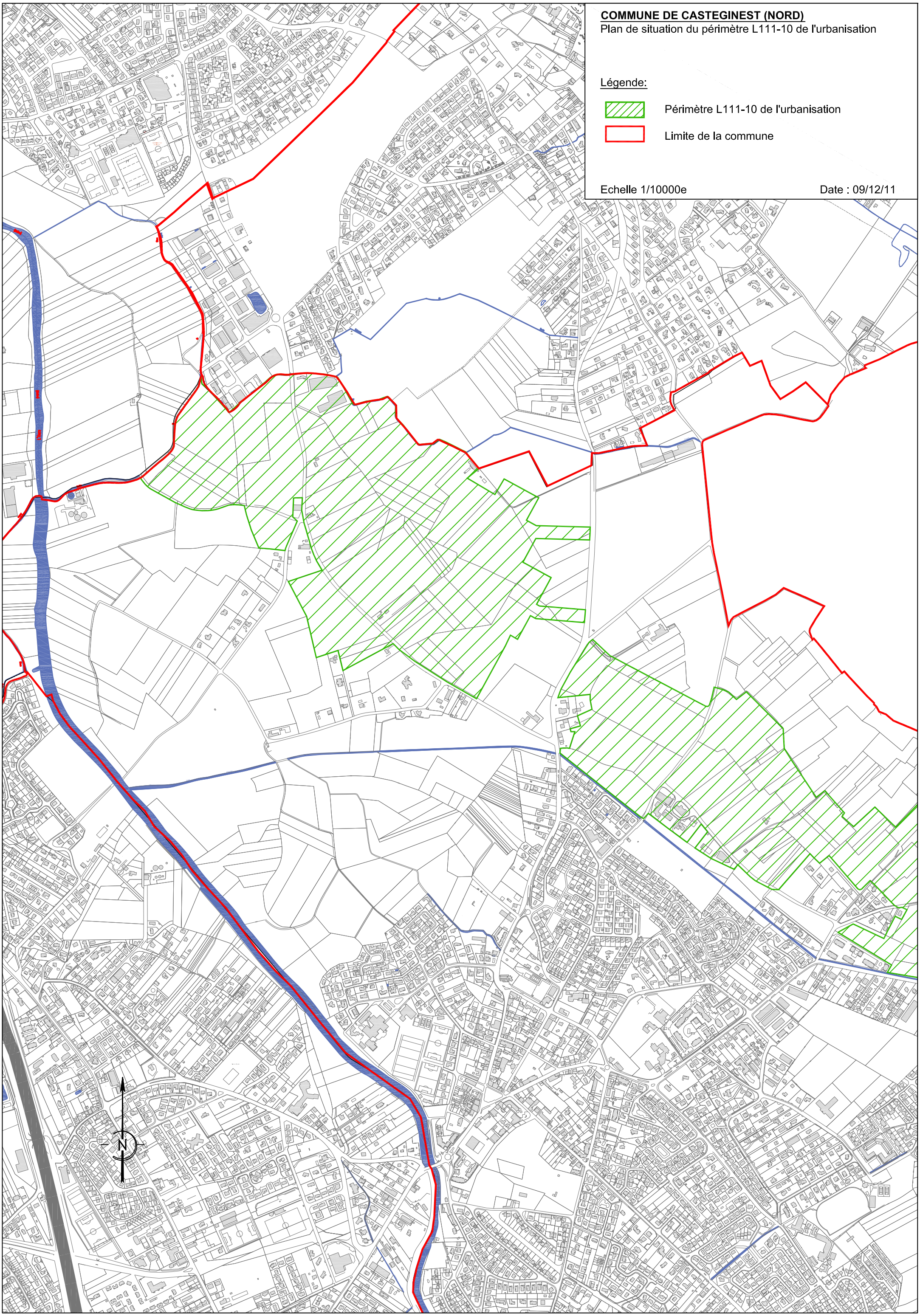
Légende:

Périmètre L111-10 de l'urbanisation

Limite de la commune

Echelle 1/10000e

Date : 09/12/11



COMMUNE DE CASTELGINEST (SUD)

Plan de situation du périmètre L111-10 de l'urbanisation

Légende:

Périmètre L111-10 de l'urbanisation

Limite de la commune

Echelle 1/10000e

Date : 09/12/11

N

REÇU
le 16 DEC. 2011
Mairie de CASTELGINEST
PRÉFECTURE de la HAUTE-GARONNE

N° 2011/164

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29
Procurations : 4

Convocation du Conseil Municipal en date du : 25 novembre 2011
Affichage en date du : 25/11/2011
Publication de la présente en date du : 16 DEC. 2011

L'an deux mille onze, le 1er décembre,

le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire.**

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Secrétaires de Séance : Mlle VANHEGHE et M BOUVIER

Objet : Lancement d'une opération d'aménagement de Nauzemarelle par le biais d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Monsieur le Maire, soucieux de maîtriser la croissance de la population, d'accueillir les nouveaux habitants dans les meilleures conditions mais aussi de développer les activités commerciales et tertiaires et d'offrir un complexe sportif adapté à la taille de Castelginest, propose au Conseil Municipal d'engager une opération d'aménagement d'envergure.
Cette opération se situe dans le secteur de Nauzemarelle et portera sur une surface estimée à 30 hectares environ. Cet espace est actuellement classé en zone 2NA du POS et il pourrait comprendre à la fois des équipements publics, de l'habitat, des commerces de proximité et des activités tertiaires.
Dans un esprit d'ouverture, ce projet de ZAC fera l'objet d'une large concertation qui permettra à chacun de s'exprimer.

Ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ***D'ENGAGER*** l'opération d'aménagement de terrains classés en zone 2 NA d'une superficie de 30 hectares au quartier de Nauzemarelle sur les parcelles cadastrées section AR numéro 2 à 18, 45, 47 et 48 (entre la route de Bessières et le quartier Buffebiau) et de poursuivre les études préalables en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté.

- ***De PREVOIR*** la concertation sur le principe d'urbanisation de ce secteur (cf. plan) conformément aux conditions prévues à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme et d'en fixer ainsi les modalités :
  - Avis de publicité sur le lancement de la concertation relative au projet de ZAC dans le bulletin municipal;
  - Insertion sur le site Internet communal d'un chapitre relatif au projet de ZAC;
  - Exposition d'une durée d'au moins 15 jours sur les études et les actions envisageables dans cette zone;
  - Mise en place d'un document d'étude synthétique et d'un registre mis à disposition en Mairie de toute personne s'estimant concernée par le projet;
  - Organisation de deux réunions publiques au minimum.

- ***De PROCEDER*** aux consultations nécessaires pour désigner les prestataires chargés des études et de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur cette zone.

Ces missions comprendront notamment : la mise au point du parti d'aménagement, l'établissement du dossier de création de ZAC, la mise en concordance de la ZAC avec le POS, l'établissement de l'étude d'impact et son actualisation éventuelle en cours de réalisation de la ZAC, l'établissement du dossier dit « loi sur l'eau » ainsi que les études géologiques préliminaires en vue de connaître précisément les caractéristiques du sous-sol.

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer les marchés nécessaires à la réalisation de ces prestations.

- ***D'INSTAURER*** un périmètre de sursis à statuer prévu à l'article L 111-10 du Code de l'urbanisme sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, portant sur les terrains délimités dans le plan annexé à la présente délibération.

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 5 décembre 2011

Pour le Maire,
BÉATRICE URSULE
Adjointe Déléguée

Grégoire CARNEIRO,

Maire de Castelginest

MAIRIE DE CASTELGINEST (Haute-Garonne)

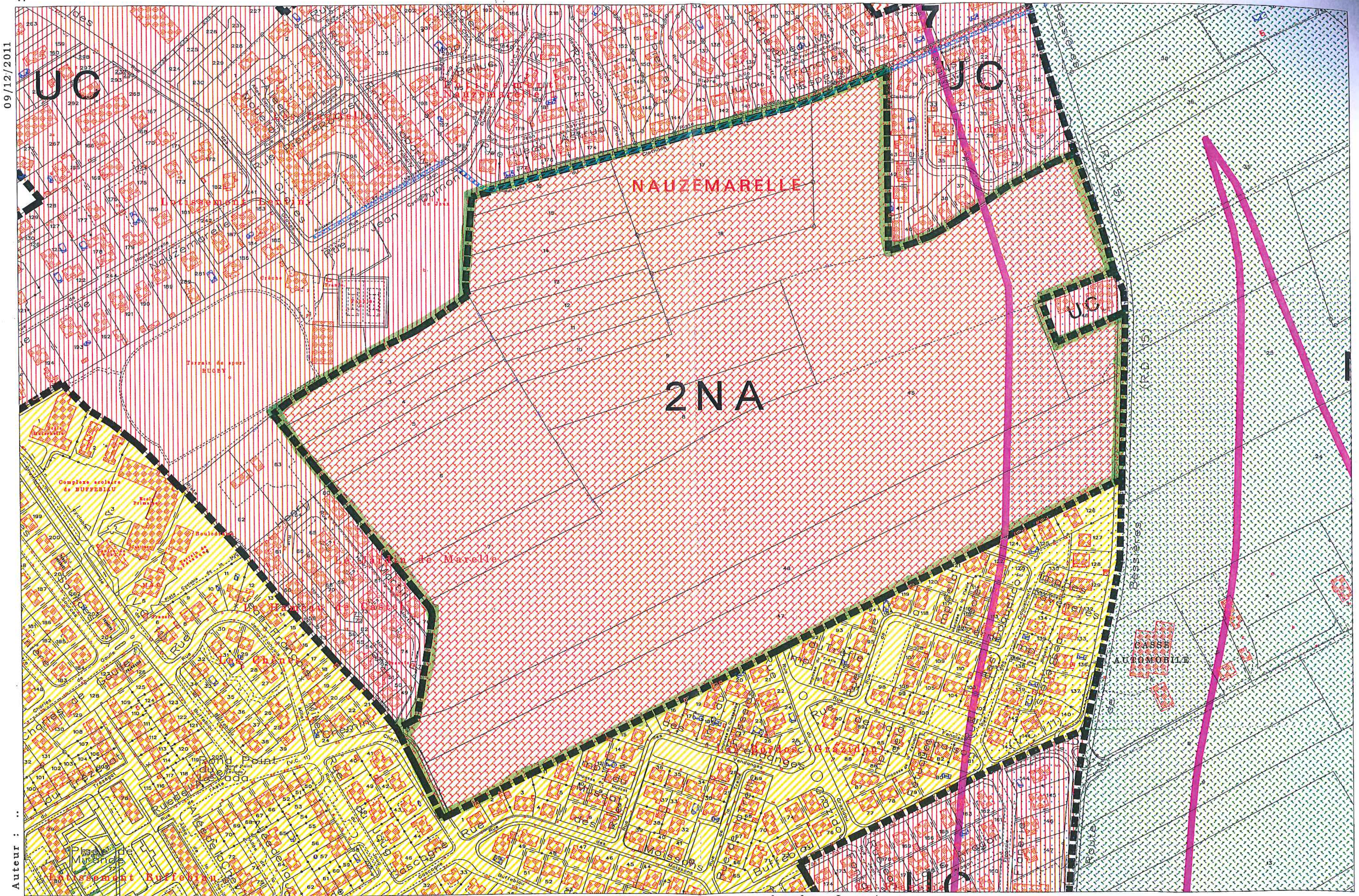
Résultats du vote
Pour : à l'unanimité
Contre :
Abstentions :

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le :

COMMUNE DE CASTELGINEST

Echelle : 1 : 3000

09/12/2011



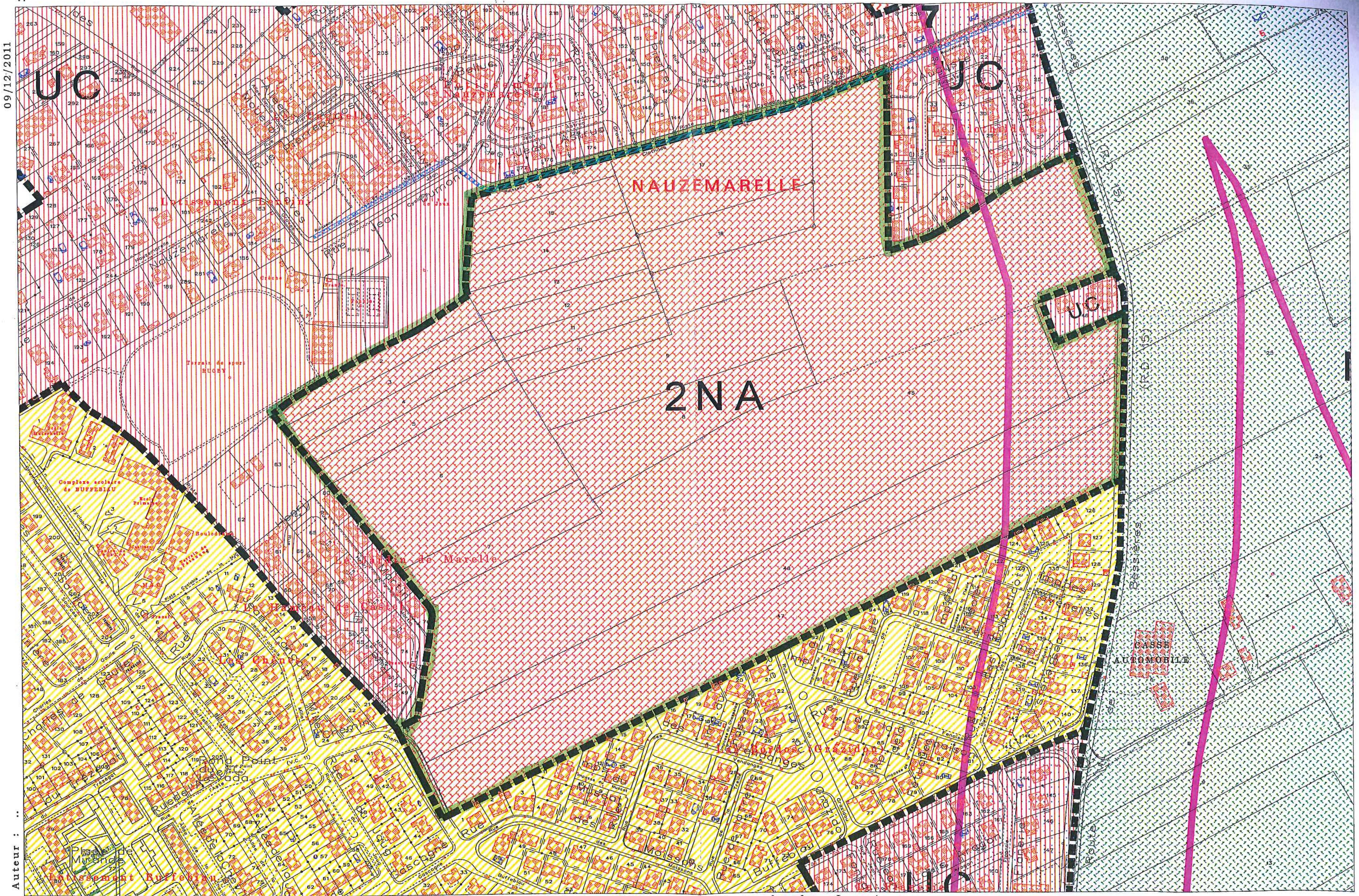
Auteur :

©06/2010 Réalisé à partir de données cadastrales - Etat par Direction Générale des Impots
Tous droits de reproduction, de transformation ou d'adaptation réservés

OMMUNE DE CASTELGINEST

Echelle : 1 : 3000

09/12/2011



Auteur :

©06/2010 Réalisé à partir de données cadastrales – Etat par Direction Générale des Impots
Tous droits de reproduction, de transformation ou d'adaptation réservés